



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V61-2026

Portant sur interdiction de la circulation et stationnement

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11/07/2026 de ENEDIS concernant le terrassement par mini-pelle pour réparation cable HTA en défaut au niveau du n°2 place du champ de Foire – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiète sur le domaine public Place du Champ de Foire – 71150 RULLY.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du samedi 11 juillet à 11h00 pour une durée de 8 demi-journées.

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau du n°2 place du Champ de Foire – 71150 RULLY durant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au niveau du n° 2 place du Champ de Foire – 71150 RULLY durant la durée des travaux.

Article 4 : Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 11 juillet 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.